



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

depp Direction de l'évaluation,  
de la prospective  
et de la performance

en bref

# NOTE D'INFORMATION

n° 25.39 – Juin 2025

INSERJEUNES  
SYSTÈME D'INFORMATION PORTÉ  
PAR LA DEPP ET LA DARES

Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Directrice de la publication : Magda Tomasini  
Auteurs : Robin Antoine (DEPP),  
Noémie Grandperrin (Dares)  
Édition : Johanna Sztanke  
Maquettiste : Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632

## Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2022 74 % sont en emploi salarié en juillet 2024

- Parmi les apprentis de niveau CAP à BTS sortant d'études en 2022, 74 % occupent un emploi salarié deux ans plus tard, en juillet 2024, dont 5 % dans le secteur public. L'accès à l'emploi salarié à durée indéterminée progresse : deux ans après la sortie d'études, la moitié des apprentis sont en emploi à durée indéterminée (CDI ou fonctionnaire), 9,4 points de plus que six mois après. Deux ans après la sortie d'études, un niveau de formation élevé et l'obtention de la certification préparée continuent à favoriser l'insertion professionnelle, mais dans une moindre mesure que six mois après. Le taux d'emploi salarié reste plus élevé à l'issue d'une formation dans le domaine de la production (77 %) que dans celui des services (70 %).



**74 %**  
en emploi salarié  
deux ans après  
la sortie d'une  
formation de niveau  
CAP à BTS

**+ 6,2 points**  
par rapport au taux  
d'emploi salarié  
à six mois

**50 %**  
en emploi à durée  
indéterminée

### 74 % des apprentis en emploi salarié deux ans après leur sortie d'études en 2022

Parmi les apprentis en dernière année d'études de niveau CAP à BTS en 2021-2022 et sortis d'études en 2022, 74 % sont en emploi salarié deux ans plus tard, en juillet 2024

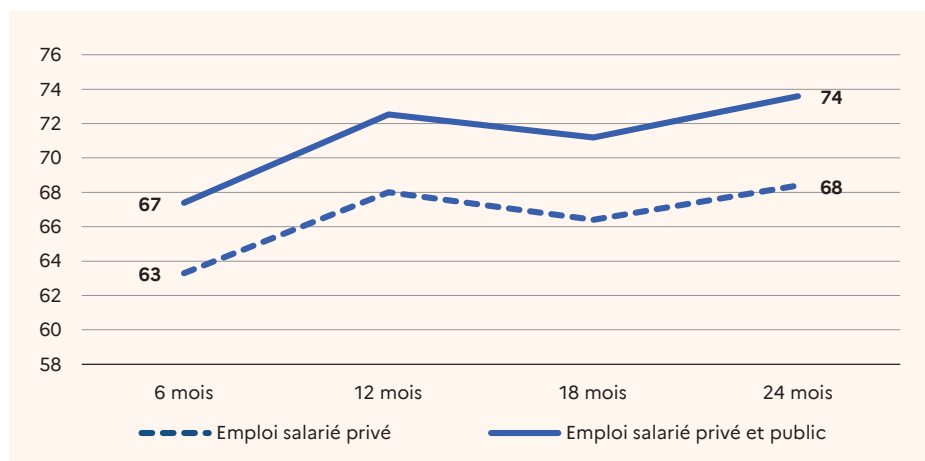
↘ **figure 1** (voir encadré A en ligne). Ce taux d'emploi est supérieur de 6,2 points à celui observé six mois après la sortie d'études et de 1,1 point à celui observé un an après la sortie. L'insertion progresse plus rapidement au cours de la première année que pendant

la seconde. L'insertion à 18 mois, légèrement moins élevée, reflète principalement le caractère saisonnier de l'emploi à la sortie de certaines spécialités (hôtellerie-restauration, agriculture, etc.).

Parmi les sortants en 2022, 5 % sont en emploi dans le secteur public (voir encadré B en ligne) après deux ans, soit 1,0 point de plus qu'à six mois. La progression du taux d'emploi salarié est surtout portée par le secteur privé (+ 5,1 points).

Deux ans après leur sortie d'études en 2022, le taux d'emploi salarié varie en fonction de la certification préparée pendant

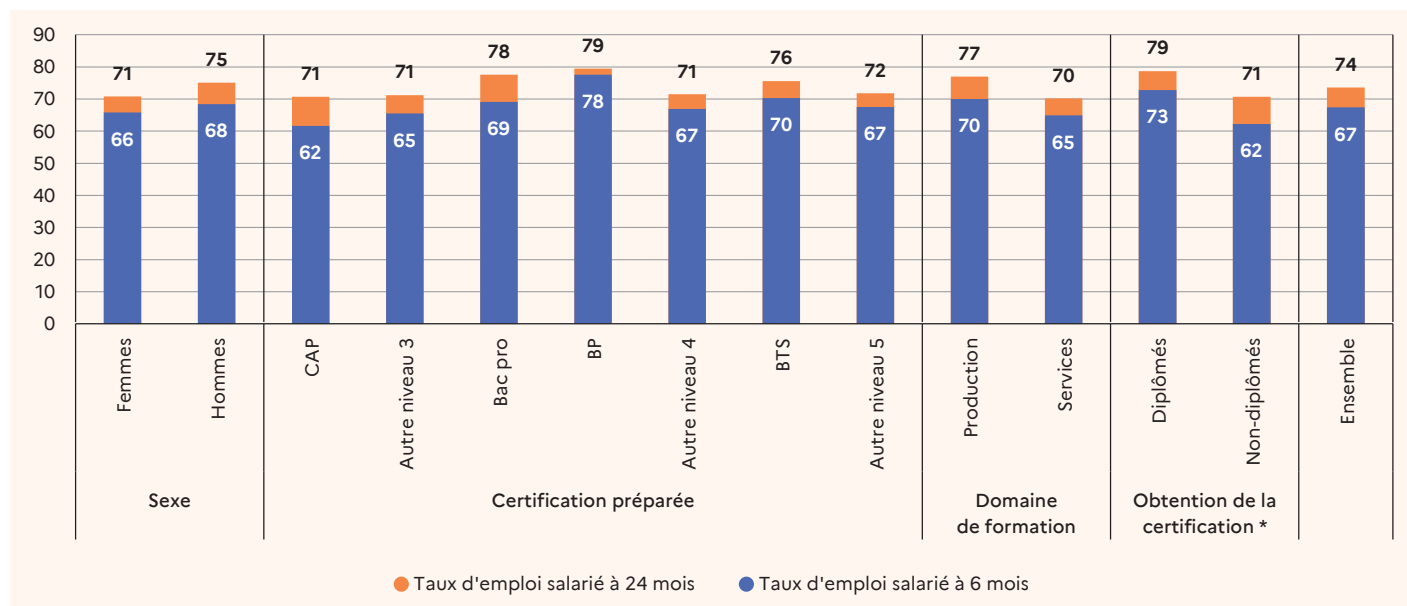
### 1 Taux d'emploi salarié à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2022 (en %)



**Lecture :** 74 % des apprentis sortant d'études en 2022 sont en emploi salarié 24 mois après leur sortie d'études.  
**Champ :** France, hors Mayotte, sortants en 2022 d'une dernière année de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage.  
**Source :** Dares, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 25.39. DEPP

## 2 Taux d'emploi salarié à 6 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2022 (en %)



\* Les taux d'emploi en fonction de l'obtention du diplôme sont calculés pour les seuls sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel (BP) ou BTS. En outre, l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour respectivement 13 %, 8 %, 13 % et 9 % des sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, BTS ; ils sont donc exclus de l'analyse.

**Lecture :** 71 % des apprentis de CAP sortant d'études en 2022 sont en emploi salarié 24 mois après leur sortie d'études.

**Champ :** France, hors Mayotte, sortants en 2022 d'une dernière année de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage.

**Source :** Dares, DEPP, Inserjeunes.

Réf. : Note d'Information, n° 25.39. DEPP

l'apprentissage : 71 % pour les CAP, 78 % pour les baccalauréats professionnels, 79 % pour les brevets professionnels (BP) et 76 % pour les BTS **figure 2 (et voir figure A en ligne)**. L'obtention du diplôme est toujours un avantage pour l'insertion professionnelle. En moyenne pour ces quatre certifications, le taux d'emploi des diplômés (79 %) est supérieur à celui des non-diplômés (71 %). Les écarts de taux d'insertion entre certifications sont plus faibles à deux ans qu'ils ne le sont à six mois de la sortie d'études. L'écart de taux d'insertion entre les CAP et les BP passe ainsi de 15,9 points à six mois à 8,8 points à deux ans. Deux ans après leur sortie d'études en 2022, le taux d'emploi salarié des apprentis qui préparent une formation dans le domaine de la production s'élève à 77 % (**voir figures B et C en ligne**). Il est plus bas pour les apprentis issus d'une formation du domaine des services (70 %). L'insertion dans l'emploi public est toutefois plus importante après une formation dans les services (7 %, soit deux fois plus qu'en production). Deux ans après une sortie d'études en 2022, la part des hommes en emploi salarié est plus élevée (75 %) que celle des femmes (71 %). Cette différence s'explique en partie par une présence plus importante des hommes dans les formations du domaine de la production (87 % des sortants de ces formations) et des femmes dans celles des services (58 %) (**voir bibliographie en ligne [1]**). Même si les femmes sont plus souvent en emploi dans le secteur public (7 %, contre 4 % pour les hommes), cela ne permet pas de résorber complètement l'écart d'insertion constaté

dans le secteur privé. Cette différence entre femmes et hommes à deux ans (4,3 points) est plus élevée que celle observée six mois après la sortie d'études (2,6 points).

### Un apprenti sur deux en emploi salarié à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après ses études

La moitié des apprentis occupent un emploi salarié à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études en 2022 (**voir figure D en ligne**). Parmi ces derniers, 58 % travaillent auprès d'un seul et même employeur à ces quatre dates. 38 % des sortants sont au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à l'un de ces horizons (« parcours mixte ») et 12 % ne sont en emploi à aucune de ces dates. Les situations varient en fonction de la formation préparée. Ainsi, 62 % des apprentis sortant de BP sont en emploi aux quatre dates, contre 54 % des BTS, 52 % des baccalauréats professionnels et 43 % des CAP. Quel que soit leur niveau de diplôme, 27 % des apprentis sortant en 2022 sont salariés six mois après, chez l'employeur qui encadrerait leur apprentissage (**voir figure E en ligne**). Deux ans après la sortie d'études, cette part recule à 19 %.

### Un accès progressif à l'emploi à durée indéterminée

Deux ans après leur sortie d'études en 2022, la moitié des apprentis sont en emploi salarié à durée indéterminée (CDI ou fonctionnaire)

(**voir figure F en ligne**). Ce taux est supérieur de 9,4 points par rapport à la situation six mois après leur sortie d'études. Près de huit apprentis sur dix déjà en emploi à durée indéterminée six mois après leur sortie d'études le sont aussi deux ans après. Ceux ayant, six mois après leur formation, un autre type d'emploi salarié (CDD, intérim, etc.) sont 41 % à obtenir un emploi salarié à durée indéterminée deux ans après leur formation. Parmi les apprentis sans emploi salarié à six mois, 23 % sont en emploi à durée indéterminée à l'issue des deux ans. Deux ans après leur sortie d'études en 2022, 18 % des apprentis sont en CDD et 5 % en missions d'intérim (**voir figures G à I en ligne**). Si l'on se restreint aux seuls apprentis en emploi salarié deux ans après leur sortie d'études en 2022, 68 % sont en emploi à durée indéterminée (**voir figures J à L en ligne**). C'est plus souvent le cas pour les apprentis formés dans le domaine de la production (71 %) que pour ceux des services (64 %). En outre, 8 % des apprentis en emploi salarié occupent un emploi à temps partiel. C'est 1,5 point de moins que six mois après la sortie d'études. Le temps partiel est plus fréquent chez les femmes, ainsi qu'après une formation des services. ■

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 25.39, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/notes-d-information](https://education.gouv.fr/notes-d-information)